

INFORMATION TARIFAIRE - TARIFS AU 01/06/2017

Clinique de la Côte d'Émeraude Saint-Malo

HOSPITALISATION

Forfait journalier de	18,00 €	Par jour + facturation du jour de sortie
-----------------------------	---------	--

Frais de séjour : à compter du 01 septembre 2006, une participation forfaitaire de 18.00 €uros s'applique dans tous les établissements de santé publics et privés sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120.00 €, ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ; sauf cas particuliers (maternité, accident du travail, affection de longue durée, invalidité...) Décret 2006-707 du 19 juin 2006.

SUPPLEMENTS CHAMBRES

Hospitalisation complète

Chambre particulière	65,00 € (inclus : télévision/WIFI/collation/ Eau minérale)
Chambre double	
○ Télévision.....	4,00 € /jour
○ WIFI	9,00 € / séjour

Ambulatoire

Chambre particulière	35,00 € (inclus : télévision/WIFI/collation/ Eau minérale)
Chambre double forfait.....	17,00 € (inclus : télévision/WIFI/collation/ Eau minérale)

AUTRES SUPPLEMENTS

➤ **Mise à disposition, sur demande, du téléphone et de la télévision dans le toutes les chambres :**

. Mise à disposition du téléphone (par séjour) ...	: 5,34 €
. Taxe téléphonique	: 0,15 €

Pour la télévision, un chèque de caution de 15 € vous sera demandé à la remise de la télécommande et vous sera restitué le jour de votre sortie à la récupération de la télécommande

➤ **Prestations accompagnants :**

Nuit.....	: 14,50 €
Petit déjeuner	: 4,00 €
Déjeuner	: 10,00 €
Dîner.....	: 8,50 €

HOSPIPASS Simplification des démarches : Notre nouvelle offre a pour but de vous faire gagner du temps et simplifier votre séjour : 9,00 €

HONORAIRES

La Clinique et les médecins y exerçant (ou pouvant y être appelés) sont conventionnés. Certains praticiens ont choisi le « Secteur 2 » ou « DP », ce qui leur donne droit à un dépassement d'honoraires ; celui-ci non remboursé par la Sécurité sociale, doit faire l'objet d'une entente préalable directe avec les malades lors d'une consultation. Tous renseignements à ce sujet peuvent être donnés au malade et à sa famille, par le secrétariat médical, lors de la consultation ou de l'hospitalisation.